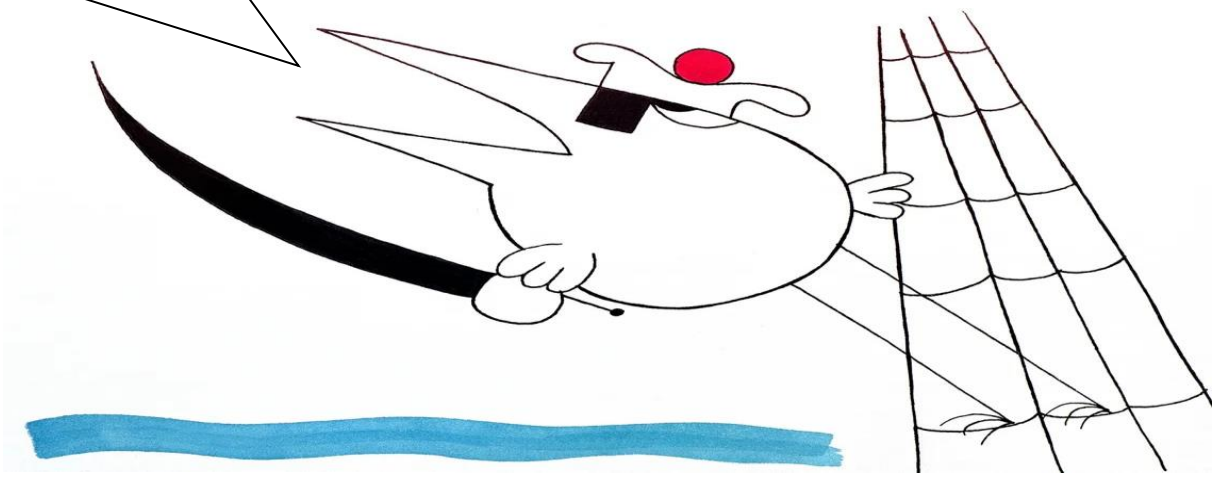
Dispositif de Surveillance et d'intervention







Activité Voile du Club Sportif et Artistique Militaire de la Martinique

Saison 2026 - 2027

TABLE DES MATIÈRES

SUIVI DES MODIFICATIONS

TEXTES de REFERENCE

ACRONYMES

PRÉAMBULE

1/ PARTIE DESCRIPTIVE

1.1 - INFORMATIONS GÉNÉRALES
1.1.1 - Situation générale
1.1.2 - Description et organisation de la section

1.2 - DESCRIPTION DE L'ENVIRONNEMENT A TERRE
1.2.1 - Infrastructure
1.2.2 - Moyens de communication
1.2.3 - Matériels de sauvetage, de secours et d'assistance
1.2.4 – Moyens de secours nautiques complémentaires
1.2.5 - Accès aux installations pour les services de sécurité extérieurs
1.2.6 - Les principaux risques du site

1.3 - DESCRIPTION DE L'ENVIRONNEMENT EN MER
1.3.1 – Zones d'évolution conseillées
1.3.2 – Zones d'évolution avec restrictions
1.3.3 – Zone de navigation à la demi-journée (annexe)
1.3.4 – Zone de navigation à la journée et entraînement (annexe)
1.3.5 – Les principaux risques

1.4 - DESCRIPTION DU MATÉRIEL DE SÉCURITÉ :
1.4.1 - Nombre et type de bateaux d'encadrement :
1.4.2 - Moyens d'alerte

1.4.3 - Flotte de la section (annexe)
1.4.4 - Flotte des propriétaires de la section (annexe)

1.5 - LE FONCTIONNEMENT GÉNÉRAL ET LES ACTIVITÉS.
1.5.1 - Fonctionnement général
1.5.2 - Activités programmées et pratiquées
1.5.3 – Propriétaires
1.5.4 – Le Responsable Technique Qualifié (RTQ)

2/ LES CONSIGNES DE SÉCURITÉ ET LES CONDUITES A TENIR

1.1 - A TERRE :
2.1.1 – Zones à accès limités
2.1.2 - Modalités de vérification annuelle et périodique du matériel
2.1.3 - Modalités d'organisation de la surveillance des installations à terre
2.1.4 – Organisation de la sécurité et hiérarchisation des actions en cas d'accident

2.2 - SUR L'EAU :
2.2.1 – Schéma des alertes
2.2.2 – Consignes d'alerte
2.2.3 – Consignes de sécurité adaptées
2.2.4 - Hiérarchisation des actions en cas d'accident
2.2.5 – Accident corporel en mer ou incident matériel
2.2.6 – Organisation des secours
2.2.7 – Consignes de sécurité et conduite à tenir

2.3 - LES CONSIGNES DE CONTRÔLE :
2.3.1 – la base nautique
2.3.2 – les pontons propriétaires "
2.3.3 – le ponton " cubes " des " Surprise "
2.3.4 – les voiliers

2.4 - INFORMATIONS ET AFFICHAGE
2.4.1 – information générale
2.4.2 – information des bénévoles
2.4.3 – information des nouveaux membres

2.5 - LES CONTRÔLES ET EXERCICES DE SÉCURITÉ

2.5.1 - Les contrôles

2.5.2 – Les exercices

3/ DESIGNATION DU RTQ ET DE SON SUPPLEANT

LIVRE des ANNEXES

SUIVI DES MODIFICATIONS

N° version	Etat	Date	Rédacteur	Vérificateur	Responsable	RTQ
V 1.0	Création	2011	J. FRAVAL		H. DE COURTY	J. FRAVAL
V 1.1	Modification	2017	J. FRAVAL		JP. LE NY	J. FRAVAL
V 2.0	Refonte	Novembre 2020	J. FRAVAL	JM. PASTOURELY	JM. PASTOURELY	JM. PASTOURELY
V3.0	Mise à jour	Septembre 2025	JM PASTOURELY		JM PASTOURELY	JM PASTOURELY
V3.1	Contrôle et mise à jour	Aout 2026	JM PASTOURELY	Denis MIRAM MARTHE ROSE avec IA	JM PASTOURELY	JM PASTOURELY

TEXTES DE REFERENCE

- Code du sport
- Ministère de la ville, de la jeunesse et des sports secrétariat d'état aux sports : *Note concernant la réglementation applicable aux établissements d'activités physiques et sportives (EAPS).*
- Instruction N° 94-049JS du 7 Mars 1994 : *Application des articles 43 et 43-l. et 47 à 49-1 de la loi du 16 juillet 1984 modifiée, relative à l'organisation et à la promotion des activités physiques et sportives.*
- Direction des affaires maritimes : *division 240 - règles de sécurité applicables à la navigation de plaisance en mer sur des embarcations de longueur inférieure ou égale à 24 m.*
- Ministère de la transition écologique et solidaire : *transports - arrêté du 6 mai 2019 remplaçant l'arrêté du 23 novembre 1987 relatif à la sécurité des navires (division 240)*
- SHOM : *RIPAM*
- FFV/FCD : *Convention cadre entre la Fédération Française de Voile et la Fédération des Clubs de la Défense.*
- *CSAMM : Règlement intérieur de l'activité voile.*
- *Convention CSAMM/BN*

ACRONYMES

BN : Base Navale
CROSS AG : Centre Régional Opérationnel de Surveillance et de Sauvetage aux Antilles et en Guyane
CSAMM : Club Sportif et Artistique Militaire de la Martinique
DM ; Direction de la Mer
EAPS : Établissement d'Activités Physiques et Sportives
FCD : Fédération des Clubs de la Défense
FFV : Fédération Française de Voile
HLM : Hélium (Surprise)
JS : Jeunesse et Sport
LB : Lady Blue (Figaro 1)
MinArm : ministère des armées
MOB : Man On Board – Homme à la Mer
RIPAM : Règlement International pour Prévenir les Abordages en Mer
RTQ : Responsable Technique Qualifié
SHOM : Service Hydrographique et Océanographique de la Marine
STL : Stella (Surprise)
VHF : Very High Frequency (Emetteur/Récepteur radio dans la bande de fréquence "marine")
VLD : Valentin Lindor (First 36.7)
YCM : Yacht Club de la Martinique

PREAMBULE

Le DSI regroupe les mesures d'organisation des secours et de prévention des accidents liés aux activités, y compris les régates locales, pratiquées au sein de l'activité voile du CSAMM (appelée indifféremment l'activité ou le club), sur la base nautique et dans la baie de Fort de France où ses abords immédiats du Marin à Saint-Pierre.
Pour les navigations au-delà, une annexe temporaire sera rédigée.

Le DSI est un document de référence, il est inscrit dans le règlement intérieur de la section voile. Il est évolutif et actualisé à la demande.

Le DSI est établi par la personne reconnue compétente dans le domaine en collaboration avec le responsable d'activité, le chef de base et les chefs de bord.

Le DSI est validé par la présidente du CSAMM.
Le RTQ, sur proposition du bureau de l'activité, est nommé par la présidente du CSAMM

Il définit la surveillance adaptée à terre et sur le plan d'eau en fonction des activités,

Il précise les procédures d'alerte et de secours,

Il préconise les mesures d'urgence en cas d'accident à terre et en mer.
L'application du DSI est de la responsabilité de toutes et tous et en particulier du responsable de l'activité, du chef de base, du responsable technique qualifié et des chefs de bord.

Le DSI de l'activité voile se compose de deux parties :
- une partie descriptive
- une partie consignes de sécurité et conduites à tenir

1/ PARTIE DESCRIPTIVE

1.1 INFORMATIONS GENERALES

1.1.1 - Situation générale

Nom et adresse :

Club Sportif et Artistique Militaire de la Martinique - Activité voile
Route du Morne Desaix,
BP 606
97200 Fort de France

L'activité voile est implantée dans l'emprise de la Base Navale au Fort Saint-Louis sur une parcelle en bord de mer. Elle bénéficie d'une AOT. La parcelle est baptisée : base nautique Jean-Luc SIMON.
Elle est (l'activité voile) partie intégrante du Club Sportif et Artistique Militaire de la Martinique qui est l'entité représentative légale, celui-ci est affilié à la Fédération des Clubs de la Défense (FCD).
La FCD est liée par une convention à la Fédération Française de Voile.
Le club est classé établissement d'activités physiques ou sportives (EAPS).
Le club est classé établissement recevant du public (ERP).

La base nautique Jean-Luc SIMON se compose de deux parties distinctes :

A. **Une partie terrestre** regroupant un carbet et quatre modules dédiés.

1er module : secrétariat et sanitaires mixtes,
2ème module : cuisine et local propriétaires,
3ème module : voilerie,
4ème module : atelier et vestiaire.

B. **Une partie nautique** avec une cale de mise à l'eau, un ponton fixe et trois pontons flottants.

Cale de mise à l'eau ; réservée aux membres du club et aux services de l'état.
Ponton fixe : avec 8 emplacements réservés aux voiliers à grand tirant d'eau et selon la place disponible aux bateaux à moteur difficilement sortable à terre.
Ponton flottant en extrémité du ponton fixe : 1 emplacement bateau à moteur
Ponton flottant principal : avec 2 emplacements réservés aux Surprises et 3 ou 4 emplacements embarcations à moteur (selon la longueur hors tout).
Ponton accueil (le long des loges du YCM) : réservé pour les embarcations à moteur

après la mise à l'eau ou de passage après accord d'un responsable.

La flotte de voiliers est constituée de :

A. Les voilier "club" (annexe 3)

Le club possède en propre :
- 1 voilier habitable type FIRST 36.7 – dénommé VALENTIN LINDOR (VLD)
- 1 voilier de course/habitable type FIGARO 1 – dénommé LADY BLUE (LB)
- 2 kayaks de mer

La Base Navale met à disposition :
- 2 voiliers type "SURPRISE" - dénommés STELLA (STL) – HELIUM (HLM)

C. **Une flotte de voiliers "propriétaires"** (annexe 4)

Les propriétaires naviguent sous leur propre responsabilité.
Le représentant des propriétaires rédige et affiche la note listant les bateaux et leur(s) propriétaire(s). Cette note est mise à jour régulièrement, notamment lors des changements de propriétaire(s).

1.1.2 - Description et organisation de l'activité voile

Le club propose à ses membres et aux familles des personnels du ministère des armées des sorties sur des voiliers habitables en baie de Fort de France à la demi-journée, la journée ou plus.
Le club peut participer aux compétitions locales et régionales.
Le club peut accueillir des membres extérieurs au MinArm..
Le club participe aux activités "voile" programmées par les autorités militaires.
Le bureau de l'activité se compose :

D'un bureau restreint composé :
- D'un(e) responsable d'activité
- D'un(e) bénévole en charge de la trésorerie
- D'un(e) bénévole en charge du secrétariat
- D'un(e) chef(e) de base logistique et naval

Et d'un bureau élargi composé :
- Des responsables de voiliers
- Des bénévoles en charges de diverses responsabilités (communication, régates…)
- Des chefs de bord

1.2 DESCRIPTION DE L'ENVIRONNEMENT A TERRE :

1.2.1. – Infrastructure

- Accès à la Base Navale

L'accès à la Base Navale est réglementé et nécessite la délivrance d'un laissez-passer renouvelable annuellement.

- Accès aux installations du club :

Les membres à jour de leur cotisation peuvent pénétrer dans l'emprise de la base nautique aux heures d'ouverture.
Les propriétaires sont autorisés à pénétrer à toute heure du jour et de la nuit sous réserve d'inscrire les horaires et motifs de leur passage sur la main courante.
Les propriétaires peuvent être accompagnés de leurs invités qui doivent respecter le règlement intérieur.

- Accès à la cale de mise à l'eau

Une cale de mise à l'eau est directement accessible devant l'entrée de la base nautique.
Elle est réservée aux membres du club ayant fait la demande d'utilisation.
Elle doit être praticable et accessible à tout moment pour la mise à l'eau des moyens de la base navale, des moyens de secours et de toutes les embarcations de l'action de l'Etat en mer.

1.2.2 - Moyens de communication

- Moyen terrestre
 - Téléphone fixe de la Base Navale situé au secrétariat : 05 96 59 86 48
 - Téléphone portable des membres

Chaque responsable et chef de bord possèdent un téléphone portable avec les numéros de secours pré-enregistrés.

- Moyen maritime
 - Une VHF fixe dans le bureau
 - Des VHF portables pour chaque bateau

VHF qui permettent une liaison permanente entre les voiliers de la section, la base Jean-Luc SIMON et le CROSS AG.

- Canaux VHF
 - 16 : les appels et le CROSS AG
 - 06, 08, 72 ou 77 : pour les communications

- Autres mayens de communication
 - Poste de sécurité BASE NAVALE : N° TPH ?
 - POMPIERS : 18
 - SAMU : 15
 - URGENCE : 112
 - GENDARMERIE : N° TPH ?
 - POLICE NATIONALE ou MUNICIPALE : pas habilités sur le domaine militaire
 - CROSS AG : 196
 - BASE NAVALE – Officier de permanence : N° TPH ?
 - PRESIDENTE CSAMM cf. annexe
 - RESPONSABLE ACTIVITE cf. annexe

1.2.3 – Matériels de sauvetage, de secours et d'assistance aux personnes

La section dispose des moyens suivants :

- Moyens nautiques
 - Bouées de sauvetage situées sur le ponton fixe et à l'entrée du ponton flottant.

- Interventions médicales légères
 - Armoire à pharmacie
 L'armoire est à la disposition des membres dans le secrétariat.
 Elle est vérifiée périodiquement et contrôlée annuellement.
 - Un bloc de glace est disponible dans le congélateur du secrétariat.
 - La section ne dispose pas de défibrillateur. Le plus proche est situé à l'entrée du bâtiment *nom*

- Moyens de luttes contre l'incendie
 - Les locaux sont équipés d'extincteurs adaptés et révisés par la Base Navale.

- Alarme incendie
 - 4 boîtiers "alarme incendie" sont positionnés près des portes du secrétariat, du vestiaire, du local propriétaire et du tableau électrique général.

- Sécurité électrique
 - Le disjoncteur général est situé dans le hall couvert derrière le bureau
 - Les boîtiers secondaires sont équipés d'un disjoncteur " 30mA "
 - Le réseau est vérifié annuellement

- Suivi Météorologiques
 - Les chefs de bord s'informent personnellement avant chaque sortie des conditions météorologiques. L'anémomètre du secrétariat donne une indication de la force du vent dans l'arrière port.

1.2.4 – Moyens de secours nautiques complémentaires

Le service portuaire de la Base Navale peut intervenir en cas de danger avec son embarcation d'alerte. La demande doit être faite auprès du service portuaire (n° ?)

1.2.5 - Accès aux installations pour les services de sécurité extérieurs

L'accès à la base nautique se fait par la porte principale de la Base Navale.

1.2.6 – les principaux risques du site

- La cale de mise à l'eau
 - La cale doit être entretenue régulièrement par le club (désherbage de l'estran et enlèvement des détritus)
- Les accès aux pontons et les pontons
 - Les déplacements des membres dans ces zones sont limités en nombre et doivent se faire au pas.

1.3 DESCRIPTION DE L'ENVIRONNEMENT EN MER

1.3.1 – Zones d'évolution conseillées

Les zones sont affichées sur la carte de la baie de Fort de France et sur le panneau DSI. Ces zones évitent les chenaux, les mouillages et les accès aux ports.

1.3.2 - Zones d'évolution avec restriction

La navigation dans ces zones se fait avec prudence.

- **Port de Fort de France**

Comme toutes les zones portuaires la pratique de la voile est interdite dans le port de Fort de France. Néanmoins, les Surprises (sans moteur) sont autorisés à naviguer à la voile pour rejoindre la baie de Fort de France et revenir à leur ponton.

Dans le cadre d'exercices "panne moteur" (VLD et LB), les chefs de bord confirmés et désignés par le RTQ, sont autorisés (moteur en route) à s'entrainer dans la zone qui rejoint la station de carburant (entre l'hydrobase et le quai des paquebots) et à rejoindre les pontons du club.

- **La Lézarde – les chenaux d'accès.**

Ces différentes zones nécessitent une navigation particulière en tenant compte des installations portuaires et du trafic des navires professionnels à fort tirant d'eau.
La navigation dans les chenaux d'accès doit se faire avec prudence.

- **Les zones de mouillage – les abords de la marina de l'étang Z'Abricot.**

La navigation dans ces zones doit se faire avec prudence et en équipage confirmé.

1.3.3 - Zone de navigation à la demi-journée (annexe)

- **Baie de Fort de France (limites Ouest – Anse Dufour au Sud et plage de l'Anse Madame Schoelcher au Nord).**

La baie est sécurisée et particulièrement apte à la navigation de tout niveau pour tous les voiliers du club. Une attention particulière est observée lors de la rencontre avec les dériveurs et les planches à voile du Club Nautique de Schoelcher et du YCT.

1.3.4 - Zone de navigation à la journée et entrainement compétition (annexe)

- **Baie de Fort de France (limites Ouest – Saint-Pierre au Nord et Le Marin inclus au Sud).**

1.3.5 - les principaux risques du site

- **Le port de commerce et le port militaire**

L'arrivée des navettes inter-iles ou locales et les mouvements navires militaires, des cargos et paquebots créent des risques de collision. Il est demandé aux chefs de bord de porter une veille particulière lors des manœuvres dans le port ou le chenal d'accès.

- **La baie de Fort de France**

La baie de Fort de France ne présente aucune zone dangereuse pour la navigation avec les embarcations du club, sous réserve de respecter le balisage en place.
Les installations portuaires de Fort de France, de la Lézarde et les chenaux d'accès aux ports doivent rester libres lors des manœuvres d'approche des paquebots, cargos,

pétroliers et navettes inter-iles ou locales.

❖ **La côte caribéenne** entre Saint-Pierre et Le Marin

Cette zone de navigation ne présente aucun danger particulier. Une attention particulière est de rigueur lors de l'approche de la zone du Diamant (courant et mer agitée).

❖ **Les vents dominants d'Est** portent au large en cas d'avarie.

1.4 DESCRIPTION DU MATÉRIEL DE SÉCURITÉ :

1.4.1 - Nombre et type de bateaux d'encadrement

La section ne dispose pas d'embarcation dédiée à l'encadrement des sorties.
En cas de mise en danger dans la baie de Fort de France, l'engagement de l'embarcation de sécurité de la Base Navale peut été demandée.
La section peut armer, avec un chef de bord et un équipier confirmé, le voilier First 36.7 Valentin LINDOR pour effectuer une mission de sauvetage ou d'assistance.

1.4.2 - Moyens d'alerte

Toutes les embarcations à voile de la section sont équipées d'un moyen de transmission adapté du type VHF portable ou fixe. Il est recommandé au chef de bord de se munir d'un téléphone portable avec les numéros du responsable d'activité, du chef de base, des pompiers de la base et du CROSSAG pré-enregistrés.

1.5 LE FONCTIONNEMENT GÉNÉRAL ET LES ACTIVITÉS.

1.5.1 – Fonctionnement général

Le club fonctionne selon le principe des embarquements sur les voiliers avec un chef de bord qualifié pour le type de navigation programmée.
Les navigations sont programmées sur internet.
Les horaires de navigation : ils sont définis dans la note annuelle d'organisation.
Les changements d'horaires sont affichés sur le planning des réservations.

1.5.2 – Activités programmées et pratiquées

Le club organise avec les membres du bureau et les chefs de bord bénévoles des activités de navigation, d'entretien et de cohésion.

❖ Pour les membres

Les navigations se font sur tous les voiliers "habitables" du club sous la responsabilité d'un chef de bord validé par le bureau de l'activité.
Elles sont de deux sortes :

- Navigation "plaisance", initiation ou perfectionnement en baie de Fort de France à la demi-journée en baie ou à la journée entre Le Marin et Saint-Pierre.
- Navigation "compétition", initiation ou perfectionnement en Martinique et dans les iles voisines.
 L'acquisition de la Licence FFV est obligatoire pour les compétitions.
 Les modalités sont détaillées dans le règlement intérieur et actualisées dans la note annuelle.

❖ Pour les personnels militaires, Base Navale, Embarqués, 33° RIMA

En référence à la convention BN/CSAMM, les ordres de circonstance (OC) et les notes de service (NS) déterminent les conditions de navigation dans le cadre du sport militaire pour chaque unité. Les navigations s'effectuent sur les voiliers "Surprise" dans les mêmes conditions que pour les membres du club. Les horaires sont définis dans les OC et NS.
L'encadrement est assuré par un chef de bord militaire validé par le club.

❖ Pour les cadets de la Défense

La navigation se fait uniquement en baie de Fort de France avec un encadrement tripartite : base navale, club et éducation nationale.
Le club et la base navale mettent en place deux chefs de bord confirmés, et le collège détache un enseignant pour l'encadrement des bordées sur l'eau.
Le port du gilet de sauvetage est obligatoire pour tous les cadets.
Les séances ont lieu selon un programme établi par le collège en relation avec le référent militaire. Les séances ont lieu des mardi après-midi.

❖ Pour les familles

Les sorties "famille" se font généralement le dimanche et sont encadrées par un chef de bord du club.
Le port du gilet est obligatoire pour les mineurs.

Les navigations se font entre 8h30 et 19h00 sauf dérogations autorisées par le responsable de l'activité.
La zone de navigation autorisée se situe entre la baie de Fort de France, Le Diamant au Sud et Saint-Pierre au Nord.

❖ Pour les sorties "cohésion des unités"

Les sorties font l'objet d'une note de circonstance adaptée au public et aux moyens engagés.

1.5.3 – Propriétaires

Les propriétaires sont autorisés à participer à toutes les activités et embarquer des membres du club selon les directives du règlement intérieur.

1.5.4 – le responsable technique qualifié (RTQ)

Le RTQ, sur proposition du bureau de l'activité, est nommé par la présidente du CSAMM, c'est l'objet d'une annexe à la note de fonctionnement annuelle et du DSI.
En cas d'absence du département, son intérim est assuré par ordre de présence par :

- Le(a) responsable de l'activité
- Le(a) chef(e) de base
- Le(a) représentant(e) des propriétaires
- Le(a) chef de bord présent(e) sur la base nautique

2/ LES CONSIGNES DE SÉCURITÉ ET LES CONDUITES A TENIR

2,1 A TERRE

2.1.1 - Zones à accès limités

Les zones définies ci-après ont un accès limité aux seules personnes désignées :

- Bureau élargi selon listing défini par RI
 - ✓ Armoires "CARBURANT" et "PEINTURE"
 - ✓ Locaux "OUTILLAGE JARDIN ET STOCKAGE FER", "ATELIER", "VOILERIE" et "PROPRIÉTAIRES".
- Zone dangereuse accès limité lors des journées entretien pour nettoyage
 - ✓ Enrochements
- Les personnes autorisées en tant que membres du club dans la limite de la

pratique de l'activité

- ✓ Cale de mise à l'eau et pontons.

2.1.2 - Modalités de vérification périodique ou annuelle du matériel

Les vérifications annuelles sont programmées par le RTQ :

- ✓ Contrôle annuel des gilets de sauvetage et des embarcations.

 Ces visites obligatoires sont consignées dans le registre de vérification spéciale.

 Ce dernier est tenu à jour après chaque visite annuelle. Il est consultable au secrétariat.
- ✓ Contrôle des radeaux de survie : la section doit les présenter à la société "SURVY " au MARIN en fonction de la périodicité prévue sur le carnet d'entretien de chaque radeau.

Les vérifications journalières

- ✓ Base et embarcations

 A chaque ouverture de la base, il est procédé à un contrôle des installations terrestres et maritimes ainsi que des embarcations. Ce contrôle est notifié sur la main courante.

Avant chaque sortie en mer le CDB doit contrôler :

- ✓ Le moyen de communication (VHF portable),
- ✓ Le matériel de sécurité embarqué,
- ✓ Le voilier (gréements dormant et courant).

Conformément à la réglementation (D.240 de la DM), la main courante et le livre de bord doivent être renseignés.

2.1.3 - Modalités d'organisation de la surveillance des installations terrestre

Chaque membre et plus particulièrement les bénévoles investis d'une fonction dans le club sont responsables du maintien en sécurité des installations.

A-Rôle du responsable de l'activité

En plus de ses fonctions définies dans le RI, il est en charge de l'organisation de la sécurité des installations et des personnes présentes sur la base. A ce titre, il veille à faire appliquer les consignes et directives transmises par le commandant de la Base

Navale, l'OCRPCI, le chargé de prévention de la BN et le RTQ.
Il intervient lors des infractions à la sécurité des personnels, installations et embarcations. Il les notifie sur la main courante et/ou le livre de bord puis rend compte des mesures prises à présidente du CSAMM.

B-**Rôle du chef de base**

En plus de ses fonctions définies dans le RI, il seconde le responsable de l'activité dans tous les domaines de la sécurité des installations terrestres. Il a en charge le contrôle des installations et des moyens "incendie".
Il a en charge le contrôle des pontons, des accès aux pontons et la cale de mise à l'eau.
Il veille à ce que les membres ou visiteurs appliquent toutes les directives du DSI et du RI.

C-**Rôle des chefs de bord**

Les chefs de bord sont responsables de la sécurité des installations lors de leurs présences, des membres embarqués et de l'embarcation mise à leur disposition.

D-**Rôle du RTQ**

Le responsable technique qualifié est en charge de la sécurité des embarcations pour la navigation, du contrôle des connaissances des chefs de bord et de l'information des membres dans les domaines de la sécurité nautique et de la pratique de la voile.
Il contrôle tous les journaux de bord et la main courante de la section.

2.1.4 – Organisation de la sécurité et hiérarchisation des actions en cas d'accident

A-**Schéma des Alertes**

- ✓ Alerte interne : le club – la base navale – le CSAMM
- ✓ Alerte externe : CROSSAG - Gendarmerie (zone militaire) - Pompiers

B-**Consignes d'alerte** (annexe) :

Les consignes d'évacuation de la base nautique sont éditées par la BN, elles sont affichées sur le tableau d'informations.
L'évacuation des passagers des embarcations ne se fait que sur ordre du chef de bord,

c'est l'option ultime, elle est appliquée si aucune autre option n'est possible notamment en cas d'incendie ou d'envahissement de l'eau. Dans tous les cas tant que le bateau n'a pas coulé, on reste relié ne serait-ce par un bout.

Evacuation des bateaux en cas de cyclone : une note annuelle spécifique définie les conditions de départ des bateaux de la base nautique.

C- **Conduite à tenir** en cas d'accident ou incident matériel pouvant porter atteinte à la sécurité des personnes :

La première personne qui constate un tel évènement doit :

- ❖ Porter secours
- ❖ Alerter les secours
- ❖ Appeler le responsable de l'activité, le RTQ et/ou le chef de base et la présidente du CSAMM pour rendre compte de la situation le plus tôt possible. Un compte rendu est fait aux autorités de la BN.

D– **Conduite à tenir à terre en cas d'incendie** (annexe 5) :

- ❖ Déclenchement de l'alerte

La première personne qui constate le départ de feu doit immédiatement donner l'alerte en activant un des 4 boutons "alarme incendie" installés sur la base.

Positions des boutons poussoir d'alerte :

- 1er à droite de l'entrée du secrétariat
- 2ème à droite de l'entrée du local propriétaires
- 3ème à droite de l'armoire électrique dans le hall principal
- 4ème à droite de l'entrée du vestiaire

- ❖ Évacuation des membres

Faire évacuer les membres vers le parking de la Base Navale par une personne désignée. Cette personne est en charge du déplacement et d'effectuer une liste des personnes présentes.

- ❖ Attaquer le feu avec un des trois extincteurs appropriés,
 - 1er extincteur Classe B Dioxyde de carbone CO2 à gauche de l'entrée du secrétariat : Hydrocarbures, alcool, huile, graisse, origine feu électrique

- 2ème Extincteur 50kg à poudre ABC : feu électrique sous tension stocké face au local carburant
- 3ème Extincteur classe AB eau pulvérisé avec additif sous le hall à gauche de l'armoire électrique : feu de bois, papier, caoutchouc, textile, plastiques, essence, gazole et graisse.

❖ Faire assurer l'accueil et le guidage des sapeurs-pompiers de la base et éventuellement des sapeurs-pompiers de la ville de Fort de France.

E- **Conduite à tenir à terre en cas d'accident corporel** (annexe 5)

❖ Organiser les secours
- Eviter le sur accident
- Examiner le blessé
- Les premiers gestes d'urgence
- Préparer l'appel (annexe CROSSAG)
- Faire assurer l'accueil et le guidage des sapeurs-pompiers de la base et éventuellement des sapeurs-pompiers de la ville de Fort de France.

F- **Différents types d'accident** :

- Accident électrique
- Accident à l'atelier
- Accident en cuisine
- Accident sur les pontons
- Accident à bord d'un voilier

❖Informations des instances dirigeantes

L'alerte doit se compléter d'un compte-rendu le plus rapidement possible aux :
- Responsable de l'activité
- RTQ
- Chef de base.
- Présidente du CSAMM
- Autorités de la Base Navale

❖ Organisation des secours

Responsable du déclenchement de l'alerte :
Il appartient au bénévole présent ou toute personne témoin d'un incident ou accident, de déclencher les moyens de secours adaptés dans les plus brefs délais et de signaler les faits aux instances dirigeantes.

❖ Conditions de l'appel à une aide extérieure

Le responsable ou le membre de l'activité présent doit alerter en priorité les pompiers de la base navale.
Il peut demander de l'aide à un autre membre pour cette démarche.

❖ Suivi des interventions et circulation de l'information

Il appartient au RTQ ou au responsable de l'activité d'assurer le suivi réel des interventions en relation avec le chef de bord ou le membre concerné.
Il devra rendre compte suivant la voie hiérarchique.

❖ Fin d'intervention et informations de tous les membres et acteurs

Lorsque l'intervention est déclarée terminée, il est important de signaler la fin de mise en alerte à toutes les personnes et organismes de secours qui ont participé.

❖ Inscriptions sur la main courante du club.

2.2 - SUR L'EAU

2.2.1- Schéma des Alertes

- Alerte interne : Club – Base Navale – CSAMM
- Alerte externe : CROSSAG, qui prendra en compte l'alerte des secours, Base Navale et CSAMM.

2.2.2- Consignes d'alerte :

Les annexes 1 & 2 CROSSAG "je prépare l'appel" et "AIDE MEDICALE EN MER", rappellent la conduite à tenir en cas de malade ou blessé à bord.

2.2.3- Consignes de sécurité adaptées :

➢ **Port du gilet :**

Le port du gilet est obligatoire pour tous les membres non-nageurs, mineurs, les Cadets de la Défense et les participants à la PMM. De même les « bac Pro » de l'EFPMA. Il est obligatoire en cas de danger à bord et pour les manœuvres de pont dans un vent supérieur à force 5 ou pour toute situation jugée dangereuse par le chef de bord, le chef de base ou le RTQ.

Rappel vent de Force 5 :

- Bonne brise (vent assez fort) 16-20 Nœuds ou 29-38 km/h
- Sur l'eau : Vagues modérées, moutons, éventuellement embruns
- A terre : Les petits arbres balancent, les sommets de tous les arbres s'agitent.

➢ **Responsabilité des membres et des chefs de bord**

Les chefs de bord sont responsables de leur propre sécurité, de la sécurité de l'embarcation, des installations mises à sa disposition et des membres embarqués.

➢ **Organisations des "départ & retour" des pontons de la section :**

Les « départ & retour" à la voile pour les voiliers de type Surprise sont autorisés sous réserve de conditions de vent favorables et de qualification du chef de bord.
Les "départ & retour" au moteur et sans voile sont obligatoires pour tous les autres voiliers présents sur la base nautique (voiliers club ou propriétaires).

2.2.4 - Hiérarchisation des actions en cas d'accident en mer :

- Membres
- Chef de bord
- Chefs de base
- RTQ
- Responsable activité
- Commandant de la base
- Présidente CSAMM

2.2.5 - Conduite à tenir en cas d'accident corporel ou incident matériel pouvant porter atteinte à la sécurité des personnes :

➢ **En cas d'accident corporel en mer :**

- Stopper le bateau et si possible le mettre à la cape.

- Sécuriser les personnes et éviter le suraccident.
- L'aspect matériel passe après l'aspect humain.
- Prévenir par VHF le CROSSAG canal 16 (messages préparés dans le livre de bord (PANPAN ou MAYDAY)
- Prévenir le responsable de l'activité, le RTQ ou le chef de base.
- Selon le cas, intervention de la SNSM, rejoindre l'abri le plus proche ou rentrer à la base nautique.

N'ÉVACUER LE BATEAU QU'EN CAS DE NÉCESSITE ABSOLUE !!!

❖ **En cas d'Homme à La Mer (MOB) :**

Il existe plusieurs méthodes de récupération MOB en fonction du type d'embarcation, des conditions météorologiques et de l'équipage.

Plusieurs méthodes existent, le club recommande la méthode travers-travers : au de là de l'alerte, la conduite du bateau se décompose par :

- En route immédiate au vent de travers (voiles réglées en conséquence), si possible envoi de la bouée couronne ou fer à cheval
- Eloignement maxi de 20"
- Virement de bord (on peut en profiter pour rouler un peu de voile d'avant)
- De nouveau vent de travers
- Après avoir identifié la position de l'homme à la mer, contrôle de la vitesse du bateau, en fonction du vent et de l'état de la mer écart de 1.5 à 2.5 longueurs de sa position
- Par son travers remonter face au vent pour s'arrêter à sa hauteur et le récupérer (préparer en amont un bout et une défense attachée)

En fonction de l'état de conscience de la personne on adaptera la méthode pour le remonter à bord : échelle de bain, palan de fortune, voile en berceau….

Ces méthodes sont adaptées par le chef de bord selon les conditions réelles de vent, d'allure, d'état de la mer et du matériel de secours embarqué au moment de l'accident. La procédure de récupération MOB doit systématiquement faire l'objet d'un entraînement régulier avec l'ensemble de l'équipage.

2.2.6 - Organisation des secours

Le chef de bord prend les mesures de sécurité et de sauvegarde adaptées.
Il prévient le CROSSAG puis le responsable d'activité.

Tout incident (collision, panne moteur, démâtage, conditions météorologiques imprévues, etc.) doit être noté sur le journal de bord puis sur la main courante de la section voile.
Un compte rendu oral est fait au RTQ et au responsable d'activité le plus tôt possible.
En fonction de la gravité, un rapport de mer circonstancié est fait par le chef de bord.
Le rapport de mer est adressé au président du CSAMM par voie hiérarchique.

❖ **Les 4 Différents niveaux de gravité des situations sur l'eau (détails en annexe)**

- **Niveau 1** : le problème se gère sur l'eau et ne nécessite pas d'aide extérieure
- **Niveau 2** : le problème se gère sur l'eau mais peut nécessiter une aide extérieure limitée aux moyens du club.
- **Niveau 3** : le problème exige une aide immédiate limitée aux moyens de la section
- **Niveau 4** : le problème exige une aide immédiate des moyens de secours (Sapeurs-pompiers, Gendarmerie, CROSSAG)

Nb. Le club est sur une emprise militaire. Seule la gendarmerie est autorisée à pénétrer et enquêter après accord du commandant de base.

❖ **Le Rôle du chef de bord pour les niveaux 1 à 4**

Le chef de bord est le coordonnateur des moyens de sauvetage ou de secours.
Il doit noter tous les évènements sur le journal de bord et tenir au courant le chef de base ou le RTQ et/ ou le responsable d'activité.

- Niveau 1 : le chef de bord est autonome
- Niveau 2 : le chef de bord alerte le RTQ ou le chef de base ou le

responsable d'activité ou la base navale

- Niveau 3 : le chef de bord demande de l'aide au club ou à la base navale via le responsable d'activité ou le RTQ ou le Chef de base
- Niveau 4 : le chef de bord alerte le CROSSAG et prévient le RTQ, le chef de base ou le responsable d'activité.

Tout au long de l'accident ou de l'incident, il faut noter sur le livre de bord et ou sur la main courante de la section les éléments suivants :

- Date et heure du déclenchement de l'alerte et son origine
- Heure de déclenchement de l'appel à l'aide extérieure
- Différentes phases du déroulement de l'opération avec les heures
- Modalités de l'information des membres et des familles
- Modalités des comptes-rendus voies hiérarchiques
- Dates et heures de la fin de l'intervention et modalités de fin d'alerte

2.3 – les consignes de contrôles de l'état des matériels

Le chef de base assure la permanence des contrôles de l'ensemble des matériels de la base et des voiliers. Pour cela, il est secondé par les membres du bureau et les chefs de bord. Les contrôles annuels de certains matériels et certaines installations sont faits par les services de la Base Navale ou du GSBDD.
Chaque jour, le premier membre du bureau ou chef de bord ou propriétaire qui ouvre la base doit faire le tour de sécurité des installations (locaux, pontons, embarcations).
Avant de fermer, le dernier membre doit s'assurer que tous les locaux sont fermés, les lumières éteintes, robinet sanitaires et pontons fermés, etc.
Ce contrôle quotidien est noté sur la main courante dans le secrétariat.

2.3.1 - Base nautique

Les membres du bureau sont les principaux responsables des contrôles journaliers. Cependant chaque membre constatant un incident ou une détérioration doit le signaler et prendre les mesures nécessaires (CR chef de base, responsable d'activité, chef de bord etc.). Il note les mesures prises sur la main courante.

2.3.2 - Pontons propriétaires

Les propriétaires et les responsables des voiliers de la section sont les principaux responsables du contrôle périodique du ponton et de ses accès.

Les incidents et mesures prises doivent être notées sur la main courante.

2.3.3 - Ponton "cubes" Surprise

Les propriétaires des embarcations à moteur et les chefs de bord des voiliers Surprise sont responsables du contrôle périodique du ponton et de ses accès.
Les incidents et mesures prises doivent être notées sur la main courante.

2.3.4 – Voiliers

Les chefs de bord doivent renseigner à chaque sortie le journal de bord et noter les incidents et accidents même mineurs. Le cahier de suivi des entretiens et réparations doit être également renseigné. Il doit contrôler en priorité le matériel de sécurité embarqué et l'état de la coque et du gréement.

2.4 - Informations et affichage

2.4.1 – information générale

Lors de l'accueil et pendant la durée de leurs activités sur le club, les membres reçoivent une information adaptée à leur niveau de pratique et dans un langage qui leur est compréhensible sur le règlement intérieur et les consignes de sécurité. Certains termes et sigles militaires peuvent dérouter certains membres.

Enfin dans le cadre de l'information, il est souhaitable d'organiser la "Journée Sécurité" en début de saison au profit des membres, des propriétaires et des familles. A défaut, un rappel systématique des consignes est à faire par les chefs de bords avant chaque sortie aux nouveaux membres.

La journée sécurité peut s'organiser en quatre parties de la façon suivante :

- Visite des installations du CROSS AG et présentation de la mission de coordination des activités de sécurité et de surveillance maritime,
- Présentation des moyens de secours en Caraïbe (SNSM, Gendarmerie, Douanes, Police Nationale, Sécurité Civile, Direction de la mer, etc.) sur la base nautique,
- Mise en situation nautique avec utilisation d'un Radeau de sauvetage, démonstration de l'emploi d'une vedette de sauvetage, manipulation des fusées et fumigènes, etc.

- Mise en situation terrestre avec alerte des sapeurs-pompiers militaires et exercice incendie et d'évacuation des membres.

2.4.2 - Information des bénévoles (membres du bureau et chefs de bord)

Une réunion annuelle d'information de tous les bénévoles est destinée à faire connaitre et à commenter le DSI.
Elle doit être programmée en début de saison.
Pour les chefs de bord et bénévoles arrivés en cours d'année, la présentation du DSI doit être prévue dans le cycle de présentation de la structure et de formation.

2.4.3- Informations des nouveaux membres

Le chef de bord est chargé d'informer les nouveaux membres et de rappeler à tous à chaque sortie les consignes de sécurité à appliquer.

2.5 - Contrôles et exercices de sécurité

2.5.1 – Contrôles

Le RTQ doit s'assurer périodiquement de l'observation des consignes de sécurité à terre et sur l'eau.
Tout manquement fera l'objet d'une remarque orale puis écrite en cas de récidive.

2.5.2 - Exercices de sécurité

Outre l'exercice annuel dit "journée sécurité", il est souhaitable de réaliser des exercices d'entrainement en relation avec les services de la base navale (alerte tsunami, houle, cyclone, incendie, accident corporel).

L'exercice de l'homme à la mer doit être fait avec tous les nouveaux membres embarqués.

3/ DESIGNATION DU RESPONSABLE TECHNIQUE QUALIFIE

Madame Chantal RAMAEL, présidente du CSAMM, désigne monsieur Jean-Michel PASTOURELY comme responsable technique qualifié pour la saison 2026/2027.

En cas d'absence, il pourra être remplacé par le chef de base désigné, le représentant des propriétaires ou un chef d bord compétant.

Fait à Fort de France le 01 septembre 2025

Le RTQ et/ou le responsable de l'activité
Jean-Michel PASTOURELY

La présidente du CSAMM
Chantal RAMAEL

VOILE CSAM MARTINIQUE	**Livre de annexes**	**DSI** **V.3.1** **Aout 2026**

1 - Annuaire téléphonique en cas d'accident (à créer)
2 - Consignes de sécurité des installations :
Procédure en vigueur dans la base navale (à récupérer auprès de la chargée de prévention de la BN)
Procédure cyclonique (vérifier la MàJ)
Consignes incendie de l'OCRPCI (à récupérer auprès de la chargée de prévention de la BN)
Consignes du chargé de prévention GSBDD (à récupérer si BN concernée)
3 - Moyens de sécurité (pour la base nautique établir la liste, pour les bateaux se conformer à la VSA)
4 - Extrait de la DIV 240 (extrait à relever)
5 - Composition de la trousse de secours (sur la trousse de secours)
6 - Liste des chefs de bord (voir la note annuelle)
7 - Liste des membres du bureau (voir la note annuelle)
8 - listes des voiliers de la section (voir descriptif p4)
9 - Consignes de sécurité des personnels embarqués et des embarcations (voir § concernés)
10 - Consignes de secours aux personnes (voir § concernés)
11 – Affichage Cartes et plans de la zone de navigation : salle de cours
A - Carte marine de la baie de Fort de France (dans chaque sacoche bateau)
B - Carte marine de la Martinique (à dispo au bureau)
C - Plans des zones de navigation utilisées (salle de cours)
12 - Les mesures à prendre en fonction des conditions météorologiques (voir § concernés)
13 - Le programme général des activités (calendrier annuel renseigné)
14 - Le règlement intérieur de la section voile (OK)
15 – le Registre de sécurité (voir la nécessité)
16 – le Registre de vérification spéciale (voir la nécessité)
17 – La lettre annuelle (ok)
18 – Arrêté préfectoral sur la pêche (à récupérer)
19 – Aide médicale en mer et je prépare l'appel CROSSAG (voir les fiches existantes)

L'ensemble de ces documents seront consultables et téléchargeables sur le site internet du CSAMM